



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Galley Nicolas

2021-CE-171

Réforme de la Caisse de pension, quels effets sur le départ du personnel à la retraite ?

I. Question

Suite à l'acceptation de la réforme de la Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg par la population, un départ massif de personnel peut être à prévoir. Un nombre important de personnes se renseigne afin de savoir ce qui est le plus avantageux selon la situation de chacun. Ainsi, d'ici la fin de l'année, un nombre important d'employé-e-s risque de prétendre à une retraite anticipée, ce qui pourrait mettre en péril, ou du moins en position délicate, certains services de l'Etat. Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Une étude ou un sondage a-t-il été réalisé auprès des employés qui pourraient prétendre à un départ à la retraite anticipé à la fin de l'année ?
2. Faut-il craindre un manque d'effectif dans certains services de l'Etat au début de l'année 2022 ? Si oui, pour lesquels ?
3. Combien de personnes par service pourraient être concernées par un départ à la retraite anticipé d'ici la fin de l'année ?
4. L'Etat anticipe-t-il ces possibles départs en lançant des campagnes d'engagements ou par tout autre moyen ?

19 mai 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

La problématique d'une éventuelle vague de départ à la retraite du personnel de l'Etat suite à la révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est une préoccupation de longue date du Conseil d'Etat. Ainsi, il n'a pas attendu le résultat de la votation populaire de novembre dernier pour prendre des mesures. Dès 2018, des places supplémentaires ont déjà été créées à la Haute école pédagogique (+ 10 étudiant-e-s dès la rentrée 2018 et + 50 dès la rentrée 2020) afin de pallier un risque de pénurie dans l'enseignement.

De manière générale, des discussions ponctuelles ont été menées par les supérieur-e-s hiérarchiques avec leurs collaborateurs et collaboratrices susceptibles de prendre une retraite anticipée afin de pouvoir anticiper un éventuel départ. Une check-list « Aborder la question de la retraite avec ses collaborateurs et collaboratrices 58+ » a été élaborée à cet effet par le Service du personnel et d'organisation et transmise à toutes les unités administratives.

A l'heure actuelle, seul le délai de démission du personnel de l'enseignement primaire, secondaire et secondaire du 2^{ème} degré qui souhaitait partir à la retraite à la fin de l'année scolaire 2020/2021 et bénéficier du plan de prévoyance actuel est passé. Le dernier délai de démission pour le personnel de l'Etat est fixé au 30 septembre 2021.

1. *Une étude ou un sondage a-t-il été réalisé auprès des employés qui pourraient prétendre à un départ à la retraite anticipé à la fin de l'année ?*

Aucune étude spécifique n'a été réalisée auprès du personnel de l'Etat pouvant prétendre à un départ à la retraite anticipé (58 ans et plus). En revanche, comme mentionné en préambule, des discussions ont eu lieu entre les personnes concernées et leurs supérieur-e-s hiérarchiques.

2. *Faut-il craindre un manque d'effectif dans certains services de l'Etat au début de l'année 2022 ? Si oui, pour lesquels ?*

Le Conseil d'Etat estime qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas à craindre un manque d'effectif dans certains services de l'Etat. Comme indiqué en préambule, le domaine de l'enseignement est le secteur où la pénurie guette le plus fortement. Toutefois, les mesures mises en place s'avèrent suffisantes.

3. *Combien de personnes par service pourraient être concernées par un départ à la retraite anticipé d'ici la fin de l'année ?*

Au 31 mai 2021, de manière globale, 1513 collaborateurs et collaboratrices de l'Etat étaient âgé-e-s de 58 ans et plus et donc susceptibles de prendre une retraite anticipée. Toutefois, ces personnes ne pourraient pas toutes bénéficier de l'avance AVS car certaines ont moins de treize années d'ancienneté à l'Etat.

Age cumulé	58 58+	59 59+	60 60+	61 61+	62 62+	63 63+	64 64+	65 65+
Nombre de personnes	357	310	258	211	157	129	72	19
	1513	1156	846	588	377	220	91	19

Au 31 mai 2021, le nombre de demandes d'avance AVS pour un départ à la retraite anticipé dans le courant de l'année était de 395 contre 292 à la même période en 2020 et 313 en 2019.

Ainsi, 23 % (395 personnes sur 1513) du personnel âgé de 58 ans et plus a fait valoir son droit à la retraite anticipée. Ce pourcentage devrait augmenter d'ici la fin septembre, dernier délai pour le personnel non enseignant afin d'annoncer sa démission pour le 31 décembre 2021.

A noter que la hausse de 35 % des demandes d'avance AVS entre les 5 premiers mois de 2021 et ceux de 2020 ne devrait pas mettre en péril les prestations de l'Etat en faveur de la population fribourgeoise. Le domaine de l'enseignement, qui compte près de la moitié des départs à la retraite anticipés, doit cependant gérer ses effectifs à flux tendu. Ces départs ajoutés au besoin en remplaçant-e-s liés à la pandémie ont forcé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à être plus restrictive avec les réponses favorables aux demandes de congé non payé d'un an du personnel enseignant.

4. L'Etat anticipe-t-il ces possibles départs en lançant des campagnes d'engagements ou par tout autre moyen ?

Comme indiqué en préambule, le Conseil d'Etat a anticipé les possibles départs dans l'enseignement avec l'augmentation des étudiant-e-s de la Haute école pédagogique dès 2018. Dans les autres domaines, il surveille l'évolution des demandes de retraite anticipée de manière à prendre, si nécessaire, les mesures pour maintenir les prestations d'une unité administrative. Les entretiens avec les personnes concernées ont également permis d'estimer que le changement de régime de pension ne devrait pas engendrer une vague de départ du personnel. Toutefois, la situation définitive ne sera connue qu'après le 30 septembre 2021, dernier délai de démission (avec effet au 31 décembre 2021) pour le personnel de plus 58 ans qui désire bénéficier des conditions actuelles de la Caisse de prévoyance.

28 juin 2021